

**REPUBLIQUE TOGOLAISE**

-----  
Travail - Liberté – Patrie

**ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE  
DE L'ASSOCIATION « NOUVEL HORIZON D'EVEIL »**

**STATUTS DE L'ASSOCIATION DENOMMEE  
NOUVEL HORIZON D'EVEIL (NHE)**

**PREAMBULE**

- Qu'il est impérieux de promouvoir une gouvernance légitime, de gérer les affaires publiques et d'exercer les pouvoirs au service du bien commun avec l'adhésion et sous le contrôle de ceux à l'égard de qui s'exercent ces pouvoirs ;
- Qu'il est impératif de cultiver l'intégrité et l'exemplarité dans la gestion des affaires publiques au nom de l'intérêt général et des générations futures ;
- Qu'il est urgent de promouvoir l'éducation aux droits de l'Homme, l'exercice de la citoyenneté pour l'avènement effectif d'un Etat de droit ;
- Qu'il est soucieux d'apporter assistance et protection aux personnes vulnérables, et de répondre aux besoins des populations en danger ;
- Qu'il faut inciter la jeunesse à l'engagement dans les affaires publiques, dans le respect d'autrui et de l'intérêt général ;
- Que les adhérents aux présents statuts affirment solennellement leur attachement aux termes des présents statuts ;
- Que l'organisation garantisse l'équilibre entre le principe de représentation et de libre expression des adhérents et le principe de cohérence et de responsabilité des instances élues.

## **Entre les soussignés,**

- Considérant que la légitimité de l'action publique repose sur la capacité à prendre en compte les aspirations des citoyens au bien-être individuel et collectif ;
- Conscients de l'impérieuse nécessité de renforcer les valeurs de la citoyenneté, de la paix et de la solidarité ;
- Soucieux de promouvoir des espaces de mobilisations, de réflexions, de propositions, d'actions diverses pour l'émergence d'une gouvernance démocratique qui place le développement humain et durable au centre de ses préoccupations ;
- Désireux de s'engager individuellement et collectivement afin que leurs convictions et leurs aspirations deviennent une réalité ;

*Nous approuvons et adoptons les présents statuts pour régir notre association dénommée « NOUVEL HORIZON D'EVEIL » "NHE".*

## **TITRE I : DENOMINATION - SIEGE – DUREE – DEVISE (SLOGAN)**

### **Article 1 : Dénomination**

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, une association non partisane dénommée : « **NOUVEL HORIZON D'EVEIL** ».

### **Article 2 : Siège social**

Le siège social de l'association **NOUVEL HORIZON D'EVEIL** est situé à KPOGAN, Préfecture du Golfe, commune du Golfe 6, 01BP 607 Lomé, Tél : 00228 99 11 39 19 ; e-mail : n.horizoneveil23@gmail.com.

Il peut être transféré en cas de nécessité en tout autre lieu du territoire national sur décision de l'Assemblée Générale (AG).

### **Article 3 : Durée**

L'association **NOUVEL HORIZON D'EVEIL** est créée pour une durée de 99 années.

### **Article 4 : Devise (Slogan)**

Le slogan de l'association **NOUVEL HORIZON D'EVEIL** est intitulé « **ENSEMBLE POUR UN NOUVEAU DEPART** ».

## **TITRE II : BUT - OBJECTIFS - DOMAINES D'INTERVENTION - MOYENS D'ACTION**

### **Article 5 : But**

**NOUVEL HORIZON D'EVEIL** a pour but de promouvoir les valeurs citoyennes et d'œuvrer à l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes au Togo.

### **Article 6 : Objectifs**

- Contribuer à l'instauration d'une gouvernance citoyenne ;
- Promouvoir les valeurs de citoyenneté, de paix et de solidarité ;
- Contribuer à la promotion, la protection de la femme et de la jeune fille ;
- Contribuer à l'Etat de droit ;
- Assurer l'assistance et la protection aux personnes vulnérables, et de répondre aux besoins des populations en danger ;
- Combattre l'injustice, l'arbitraire et toute atteinte aux droits de l'Homme sous toutes ses formes ;
- Lutter contre les inégalités fondées sur le genre dans le développement ;
- Lutter contre le réchauffement climatique en agissant sur les comportements de la population ;
- Contribuer à améliorer le niveau d'éducation scolaire et de formation professionnelle des couches vulnérables ;
- Œuvrer pour la protection et la restauration de l'environnement ;
- Cultiver l'esprit civique et citoyen au sein de la jeunesse ;
- Promouvoir la santé publique ;
- Œuvrer pour la sécurité alimentaire ;
- Prévenir et lutter contre l'extrémisme violent et le terrorisme sous toutes ses formes.

### **Article 7 : Domaines d'interventions**

- Droits Humains et gouvernance ;
- Action sociale et lutte contre l'exclusion ;
- Education et formation ;
- Santé et hygiène publique ;
- Culture et communication ;
- Environnement et développement durable ;
- Sécurité et paix.

### **Article 8 : Moyens d'actions**

- Eduquer, former et sensibiliser ;

- Faire de plaidoiries auprès des autorités et institutions nationales et internationales pour le respect des Droits Humains ;
- Initier et mener des recherches (réaliser des documentaires, reportages, études et évaluation) ;
- Organiser des activités socioéducatives et culturelles, camps, expositions, spectacles ;
- Organiser et participer à des émissions radiotélévisées ;
- Développer de partenariats avec les pouvoirs publics, les collectivités locales, les Organisations de la société civile et institutions tant nationales qu'internationales ;
- Promouvoir les emplois décents ;
- Organiser et participer à des séminaires, ateliers, colloques, conférences, forums, rencontres et autres manifestations nationales et internationales ;
- Créer, gérer, animer, développer, entraider et assister les enfants, les jeunes, les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées ;
- Porter assistance aux personnes en difficultés matérielles ou morales, ouvrir des lieux d'accueil, d'échange et soutenir l'éducation scolaire.

### **TITRE III : MEMBRE - MODE D'ADHÉSION - QUALITÉ DE MEMBRE**

#### **Article 9 : Composition (Catégories de membres)**

NOUVEL HORIZON D'EVEIL est composé des membres :

- Fondateurs ;
- Actifs ;
- Sympathisants ;
- Bienfaiteurs / passifs ;
- Volontaires ;
- D'honneur ;
- Donateurs.

Peut être membre de NOUVEL HORIZON D'EVEIL, toute personne physique agréée par le Bureau Exécutif, qui adhère aux présents statuts et au règlement intérieur par la signature de la **charte d'engagement**.

#### **Article 10 : Membres fondateurs**

Sont membres fondateurs tous ceux qui ont contribué à la création de l'association et dont les noms figurent en annexe des présents statuts.

#### **Article 11 : Membres actifs**

Sont dits membres actifs de l'association, les personnes qui participent moralement, régulièrement matériellement et financièrement à la réalisation de son but et de ses objectifs.

## **Article 12 : Membres Sympathisants**

Les membres sympathisants sont des personnes qui s'intéressent à NOUVEL HORIZON D'EVEIL ou les associations ayant un but analogue et qui expriment leur désir de travailler en partenariat avec NOUVEL HORIZON D'EVEIL

## **Article 13 : Membres bienfaiteurs /passifs**

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui participent à un ou plusieurs projets de l'association. Ils sont également désignés par le bureau exécutif et dispensés de cotisation.

## **Article 14 : Membres d'honneur**

La qualité de membre d'honneur est décernée par l'AG sur proposition du Bureau Exécutif à toute personne physique qui s'est fait distinguer soit par ses services rendus, soit par toute action exceptionnelle en faveur du but poursuivi par l'association

## **Article 15 : Membres donateurs**

Sont membres donateurs, les personnes qui versent occasionnellement et/ou ponctuellement, une somme supérieure à la cotisation de base.

## **Article 16 : Mode d'adhésion**

L'adhésion est libre et volontaire sur demande écrite au Bureau Exécutif (B.E.) de l'association. Elle devient effective après étude et acceptation par le BE et paiement du droit d'adhésion.

## **Article 17 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- démission
- exclusion / radiation
- décès.

## **Article 18 : Procédures de démission**

La démission doit être formulée par écrit et adressée au Bureau Exécutif. La perte de la qualité de membre entraîne, de facto, la perte de tous les droits que l'adhérent avait acquis au sein de NOUVEL HORIZON D'EVEIL. Il doit aussi s'acquitter d'éventuelles dettes qu'il aurait contractées vis-à-vis de l'association et rendre tout document ou biens en sa possession.

## **Article 19 : Procédures d'exclusion ou radiation**

La radiation de tout membre ne peut être prononcée que par les trois quart (3/4) des membres présents sur proposition du Bureau Exécutif et soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire. En aucun cas, l'association ne peut rembourser à tout membre radié ou exclu ses droits d'adhésion ou ses cotisations mais retire tout document ou biens de celle-ci en sa possession.

## **TITRE IV : ORGANISATION – FONCTIONNEMENT - ADMINISTRATION**

### **Article 20 : Organes**

L'association NOUVEL HORIZON D'EVEIL comprend cinq organes principaux que sont :

- Assemblée Générale (AG) : Assemblées Générales Ordinaire (A.G.O.) et Extraordinaire (AGE) ;
- Bureau Exécutif (BE) ;
- Commissariat aux comptes ;
- Commissions techniques et permanentes ;
- Commission Ad' hoc.

### **Article 21 : Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de prise de décision. Elle est constituée de l'ensemble des membres à jour de leurs cotisations. Elle est compétente à :

- Définir les grandes orientations de l'association ;
- Élire le BE et les commissaires aux comptes pour un mandat de quatre (04) ans ;
- Approuver le programme d'activités et le plan d'action ;
- Adopter le budget annuel élaboré et présenté par le Bureau Exécutif ;
- Adopter les rapports moral et financier ;
- Fixer les montants de cotisation ;
- Fixer les conditions et les modalités d'adhésion à l'association ;
- Étudier les demandes d'adhésion et les lettres de démission des membres sur proposition du Bureau Exécutif (B.E.) ;
- Amender, modifier et adopter les Statuts et Règlement Intérieur ;
- Approuver les rapports du commissariat aux comptes ;
- Dissoudre l'association et décider de la destination de ses biens ;
- Décider de l'affiliation de l'association à d'autres organismes ayant les mêmes objectifs.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) des membres présents ou représentés. La représentation n'est possible qu'à hauteur d'un mandat par membre présent. Si ce quorum n'est pas atteint, l'AG est convoquée une seconde fois avec le même ordre du jour dans un délai de 15 jours et peut valablement décider.

### **Article 22 : Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit en session ordinaire une fois tous les deux ans, sur convocation du B.E. Les convocations aux travaux de l'A.G.O. sont adressées aux membres quinze (15) jours avant le début de la session par simple lettre du Président. Ces convocations doivent indiquer l'ordre du jour, la date, le lieu et l'heure de démarrage des travaux.

Cependant, elle peut se réunir en session extraordinaire à tout moment sur convocation du Bureau Exécutif ou à la demande des trois quarts (3/4) des membres.

### **Articles 23 : Bureau Exécutif (B.E.)**

Le B.E. est l'organe d'exécution de NOUVEL HORIZON D'EVEIL. Il est chargé de la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Générale.

Il est composé de neuf (09) membres :

- Président (e) ;
- Vice - Président (e) ;
- Secrétaire Général (e) ;
- Ssecrétaire Général(e) Adjoint (e) ;
- Trésorier (e) Général (e) ;
- Trésorier Général Adjoint ;
- Conseillers (03).

Le Bureau Exécutif est chargé de :

- élaborer les projets (plan d'action et budget ...) qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ;
- coordonner la mobilisation des ressources et conduire l'exécution du plan d'action et du budget ;
- présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire, le bilan d'activités ;
- proposer l'ordre du jour et convoquer les réunions de l'Assemblée Générale ;
- faire des recommandations ou résolutions à l'Assemblée Générale ;
- assurer toutes les autres tâches qui lui sont confiées.

Le Bureau Exécutif se réunit au moins une fois par mois sur convocation du Président. Toutefois, il se réunit chaque fois que nécessaire.

## **Articles 24 : Commissariat aux comptes**

L'Assemblée Générale élit deux (2) commissaires pour un mandat de deux (02) ans renouvelable une seule fois.

Il a pour mission de :

- vérifier les livres, les caisses, les portefeuilles et le patrimoine de l'association ;
- contrôler la régularité et la sincérité des inventaires et des bilans ainsi que l'exactitude des informations données sur les comptes et la situation financière ;
- contrôler de manière inopinée le trésorier qui, est tenu de mettre à sa disposition toutes les pièces nécessaires à son travail ;
- donner quitus au B.E lors de l'A.G.O.

## **Article 25 : Commissions techniques**

Des commissions techniques composées de personnes physiques disposant d'une forte expérience relative à la mission qui leur est assignée par le B.E., seront mises en place selon les besoins. Les responsables des commissions techniques sont nommés par le B.E. sur proposition du Président.

Elles assurent une fonction de recherches et de renforcement des capacités, de collecte et de diffusion des meilleures pratiques. Elles émettent des avis consultatifs au Bureau qui en prend acte et, le cas échéant, en informe l'Assemblée Générale.

## **Article 26 : Commissions permanentes**

Elles sont chargées de mener des réflexions sur l'organisation, la conduite et l'encadrement des activités de l'association. Elles rendent compte de leurs actions au B.E.

Les membres des Commissions Permanentes sont nommés par le bureau exécutif.

Chaque Commission Permanente peut faire appel à toute personne ressource. Les Présidents participent aux réunions du Bureau Exécutif.

Nouvel Horizon d'Eveil est composé de cinq (05) commissions permanentes. Il s'agit de :

- Commission chargée aux projets et à l'organisation ;
- Commission chargée à la Communication et aux relations avec l'Extérieur ;
- Commission chargée à l'éducation, à la santé et aux affaires sociales ;
- Commission chargée de la protection à l'environnement ;
- Commission chargée du genre, de la jeunesse, des personnes handicapées et des personnes du 3<sup>ème</sup> âge.



### **Article 27 : Commission Ad' hoc**

La commission ad' hoc porte sur des sujets qui transcende des frontières et qui concerne une ou plusieurs membres de l'association. Elle est mise en place dès que nécessaire.

## **TITRE V : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article 28 : Les ressources financières**

Les ressources de NOUVEL HORIZON D'EVEIL sont de deux (2) ordres.

**A / Les ressources internes** qui proviennent des :

- Droits d'adhésion ;
- Cotisations mensuelles des membres ;
- Cotisations spéciales ;
- Autres recettes de prestations (culturelles, activités sportives, etc ...).

**B / Les ressources externes** qui comprennent les :

- Dotations,
- Subventions, dons, legs,
- Autres libéralités.

### **Article 29 : Gestion des ressources**

Les ressources du NOUVEL HORIZON D'EVEIL serviront à la réalisation de ses objectifs.

L'association peut aussi initier des projets et négocier auprès des partenaires, des financements pour leur soutien et leur réalisation.

### **Article 30 : Compte et signatures requises**

Le Président, le Trésorier Général et le Secrétaire Général sont mandatés à ouvrir des comptes bancaires au nom de NOUVEL HORIZON D'EVEIL.

Tout retrait sur les comptes est subordonné à deux signatures conjointes : celles du Président et du Trésorier Général ou celles du Président et du Secrétaire Général.

## **TITRE VI : DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 31 : Modification, Amendement, Révision des Statuts**

Les Statuts ne peuvent être modifiés, amendés ou révisés que par décision de l'Assemblée Générale à la majorité des trois quarts (3/4) des membres présents et représentés.

### **Article 32 : Dissolution et destination des biens**

La dissolution de l'association ne peut intervenir que sur décision de ses membres réunis en Assemblée Générale extraordinaire à cet effet. La délibération ne peut intervenir que si un quorum des trois quarts (3/4) des membres de l'association est atteint.

La décision de dissolution peut alors être prise à la majorité des trois quarts (3/4) des membres présents.

En cas de dissolution, les biens de NOUVEL HORIZON D'EVEIL seront transférés à une ou plusieurs organisations poursuivant le même but.

### **.Article 33 : Règlement Intérieur**

Le règlement intérieur précise et complète les présents statuts adoptés par l'Assemblée Générale par un vote d'au moins deux tiers (2/3) des membres. Tous les cas non prévus dans les présents statuts sont réglés par le Règlement Intérieur.

### **Article 34 : Entrée en vigueur des statuts**

Les dispositions des présents statuts prennent effet à partir de la date de leur adoption. Réunis en Assemblée Générale Constitutive, les membres approuvent et adoptent les présents statuts et préambule.

Fait et adopté à Baguida, le 02 Septembre 2023

**POUR L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE  
DE NOUVEL HORIZON D'EVEIL,**

**Le Président de Séance**

**Le Président du Bureau Exécutif**

**Komi LOSSOU**

**Kossigan AGBEHONOU**